

Ecrit par le 6 décembre 2025

# Inondation : 24 communes vauclusiennes reconnues en état de catastrophe naturelle



**Suite aux grosses pluies survenues le dimanche 21 septembre dernier, une vingtaine de communes vauclusiennes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle. Les sinistrés ont jusqu'au lundi 27 octobre inclus pour faire une déclaration auprès de leur assurance.**

Suite aux évènements météorologiques survenus le 21 septembre dernier, une procédure accélérée de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été initiée par le gouvernement.

En Vaucluse, 25 communes ont présenté une demande, mais 24 ont été reconnues en état de catastrophe naturelle : Aubignan, Avignon, Beaumes-de-Venise, Caromb, Carpentras, Caumont-sur-Durance, Châteauneuf-de-Gadagne, Entraigues-sur-la-Sorgue, La Bastide, La Roque-sur-Pernes, Le Beaucet, Le Pontet, Le Thor, L'Isle-sur-la-Sorgue, Loriol-du-Comtat, Mazan, Mérindol, Monteux, Mormoiron, Pernes-

Ecrit par le 6 décembre 2025

les-Fontaines, Pertuis, Puget-sur-Durance, Sorgues, et Villes-sur-Auzon.

Les personnes sinistrées, résidant dans l'une de ces 24 communes, ont jusqu'au 27 octobre inclus pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

Le dossier présenté par la commune d'Orange n'a pas bénéficié de la procédure accélérée, mais sera étudié dans le cadre de la procédure normale. Les communes qui ont déposé leur demande au titre de la procédure accélérée hors délai et celles qui ne l'ont pas encore introduite, peuvent encore solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans le cadre de la procédure normale.

## Sécheresse : la commune d'Orange reconnue en état de catastrophe naturelle



Par arrêté interministériel du 20 mai 2025, publié au journal officiel du 24 mai 2025, la commune

Ecrit par le 6 décembre 2025

d'Orange est reconnue en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols, survenu en 2024. Les communes de Bollène, Lagarde-Paréol, Mondragon et Piolenc n'ont, quant à elles, pas été reconnues par cet arrêté.

Les personnes sinistrées ont jusqu'au lundi 23 juin inclus pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

## Sécheresse : 8 communes vauclusiennes reconnues comme étant en état de catastrophe naturelle



**Les arrêtés interministériels du 21 et 25 janvier 2025, ont reconnu huit communes de Vaucluse comme étant en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse et**

Ecrit par le 6 décembre 2025

## **réhydratation des sols.**

L'arrêté interministériel du 21 janvier 2025, publié au journal officiel du 25 février 2025, a reconnu la commune de Sarrians comme étant en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols, survenu au cours de l'année 2023.

Celui du 25 janvier 2025, publié au journal officiel du 26 février 2025, a, quant à lui, reconnu les communes d'Althen-Des-Paluds, du Barroux, de Cairanne, de Gigondas, de Loriol-du-Comtat, de Malemort-du-Comtat et de Mazan comme étant également en état de catastrophe naturelle au titre du même phénomène, survenu au cours de l'année 2024.

Ainsi, les personnes sinistrées ont jusqu'au jeudi 27 mars pour Sarrians, et jusqu'au vendredi 28 mars pour les sept autres communes, pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

# **Etat de catastrophe naturelle : oui pour 3 communes vauclusiennes, non pour 3 autres**



Ecrit par le 6 décembre 2025

Les services de la préfecture de Vaucluse viennent d'informer que « l'arrêté interministériel du 24 septembre 2024, publié au journal officiel du 19 octobre 2024, a reconnu les communes, dont la liste suit, comme étant en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols, survenu au cours de l'année 2023. »

Il s'agit des communes de :

- Flassan
- Lioux
- Sorgues

Ces communes s'ajoutent [aux 42 autres villes vauclusiennes](#) reconnues comme étant en état de catastrophe naturelle au titre des phénomènes de sécheresse et réhydratation des sols survenus en 2022 et 2023.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 30 jours maximum à compter de la publication de l'arrêté au journal officiel, soit jusqu'au 17 novembre 2024, pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

Ce même arrêté interministériel n'a toutefois pas reconnu comme étant en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols, survenu au cours de l'année 2023, les communes de :

- Ansouis
- Cadenet
- Pernes-les-Fontaines

L'arrêté est consultable en ligne sur le site de [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)

[Sécheresse : 42 communes vauclusiennes reconnues en état de catastrophe naturelle](#)

## Sécheresse : la commune d'Entrechaux reconnue en état de catastrophe naturelle

Ecrit par le 6 décembre 2025



L'arrêté interministériel du 23 juillet 2024, publié au journal officiel du 3 août 2024, a reconnu la commune d'Entrechaux comme étant en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols, survenu au cours de l'année 2023.

Les personnes sinistrées ont jusqu'au 2 septembre 2024 pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

---

## Sécheresse : 42 communes vauclusiennes reconnues en état de catastrophe naturelle

Ecrit par le 6 décembre 2025



L'arrêté interministériel du 18 juin 2024, publié au journal officiel du 2 juillet 2024, a reconnu 42 communes de Vaucluse comme étant en état de catastrophe naturelle au titre des phénomènes de sécheresse et réhydratation des sols survenus en 2022 et 2023. Toutes les personnes sinistrées pendant ces épisodes ont jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> août pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

En 2022 :

- Suzette

En 2023 :

- Apt
- Avignon
- Le Barroux

Ecrit par le 6 décembre 2025

- Bédarrides
- Bédoin
- Blauvac
- Bollène
- Cabrières d'Avignon
- Cairanne
- Caumont-sur-Durance
- Châteauneuf-de-Gadagne
- Châteauneuf-du-Pape
- Cheval-Blanc
- Cucuron
- Gordes
- Grambois
- L'Isle-sur-la-Sorgue
- Lapalud
- Malaucène
- Mazan
- Morières-lès-Avignon
- Mormoiron
- Orange
- Pertuis
- Le Pontet
- Saignon
- Saint-Martin-de-Castillon
- Saint-Pantaléon
- Saint-Saturnin-lès-Apt
- Saint-Saturnin-lès-Avignon
- Sainte-Cécile-les-Vignes
- Sérignan-du-Comtat
- Taillades
- Le Thor
- Travaillan
- Uchaux
- Valréas
- Vedène
- Viens
- Villes-sur-Auzon
- Visan

---

## Deux communes vauclusiennes reconnues en état de catastrophe naturelle



Par arrêté interministériel du 21 novembre 2023 publié au journal officiel le 10 décembre 2023, les communes d'Ansouis et d'Oppède ont été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu en 2022.

Les personnes sinistrées ont jusqu'au mardi 9 janvier 2024 pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

V.A.

Ecrit par le 6 décembre 2025

---

# Deux nouvelles communes vauclusiennes reconnues en état de catastrophe naturelle



Après les communes de [Sablet et des Beaumettes](#), c'est au tour des communes de Loriol-du-Comtat et de Mondragon d'être reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel en date du 17 octobre 2023, publié au Journal Officiel le 1<sup>er</sup> novembre 2023, au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu en 2022.

Les personnes sinistrées ont jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre prochain pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

V.A.

---

## Deux communes vauclusiennes reconnues en état de catastrophe naturelle



L'arrêté interministériel du 19 septembre 2023, publié au Journal officiel le 20 octobre 2023, a reconnu deux communes de Vaucluse comme étant en état de catastrophe naturelle, au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu en 2022. Il s'agit des communes de Sablet et des Beaumettes.

Les personnes sinistrées ont jusqu'au lundi 20 novembre prochain pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

V.A.